



Lycée SUGER

Etablissement privé sous contrat

8, rue Yves Du Manoir

92420 VAUCRESSON

Tél : 01.47.41.10.44 Fax : 01.47.01.46.43

Mail : accueil@ecole-suger.com

Vaucresson, le lundi 29 juin 2020

Chers parents,

Vous trouverez ci-joint différents documents en prévision de la rentrée scolaire de votre enfant.

Les documents suivants sont à remplir, signer et à rendre le jour de rentrée au professeur principal de votre enfant :

- Fiche Sanitaire complète
- Règlement intérieur de l'Établissement complété et signé
- Pour les internes, règlement intérieur de l'Internat complété et signé
- Inscription Étude
- Charte de la Pause Méridienne complétée et signée
- Droit à l'image complété et signé
- Chèque de caution de 150euros pour les manuels scolaires
- Élection Parents délégués

Un stage de prérentrée est proposé à nos élèves entre **le 24 Août et le 29 août 2020**. L'objectif de ce stage est de reprendre les bases de l'année précédente pour redémarrer l'année efficacement. Deux formules sont proposées. Le document d'inscription au stage est à renvoyer par mail le plus rapidement possible au secrétariat de l'établissement.

Nous profitons pour donner à vos enfants quelques conseils afin d'aborder la première dans les meilleures conditions possibles. Tous les travaux proposés se trouvent sur le site de l'école dans la rubrique : lycée/travaux d'été.

Une évaluation sera organisée dès la semaine de la rentrée pour vérifier les acquis.

Je vous reste à votre entière disposition et vous prie de croire, chers parents, en mon entier dévouement.

Sophie de La Rocque
Directrice-adjointe

ECOLE SUGER
Contrat d'Association avec l'Etat
8 rue Yves du Manoir
92420 Vaucresson
Tél. : 01 47 41 10 44



ECOLE SUGER

Etablissement sous contrat avec l'Etat
8, rue Yves du Manoir – 92420 Vaucresson
Tél. 01 47 41 10 44
accueil@ecole-suger.com

RENTREE 2020/2021 LYCEE

Le jour de la rentrée, les élèves recevront l'emploi du temps de la classe. Les élèves apporteront le dossier « *Documents de Rentrée* » que vous aurez téléchargés sur le site (lycée/documents de rentrée) et liront avec leur professeur principal le règlement interne de l'établissement.

Horaires de rentrée du lycée :

Seconde interne	Mardi 01 septembre de 9h00 à 10h00
Seconde demi-pensionnaire	Mardi 01 septembre de 10h00 à 12h00
Première interne	Mardi 01 septembre de 10h00 à 11h00
Première demi-pensionnaire	Mardi 01 septembre de 11h00 à 13h00
Terminale interne	Mardi 01 septembre de 12h30 à 13h30
Terminale demi-pensionnaire	Mardi 01 septembre de 13h30 à 15h30
Terminale interne STMG	Mardi 01 septembre de 14h00 à 14h30
Terminale demi-pensionnaire STMG	Mardi 01 septembre de 14h30 à 16h30

MERCREDI 02 SEPTEMBRE À 13H00 : SORTIE D'INTÉGRATION OBLIGATOIRE POUR LES INTERNES
JEUDI 03 SEPTEMBRE 2020 : REPRIS DES COURS SELON EMPLOI DU TEMPS

Réunion de parents

Les professeurs présenteront leurs objectifs et leurs méthodes de travail :

Secondes : Vendredi 04 septembre à 18h00

Premières et terminales : Jeudi 17 septembre à 18h00

Réunion d'information pour les élèves internes :

Secondes : Vendredi 04 septembre à 17h30

Premières et terminales : Jeudi 17 septembre à 17h30

Élection des Parents Délégués

L'élection des parents délégués sera organisée à cette occasion. Si vous souhaitez vous présenter, merci de bien vouloir compléter le papillon détachable (téléchargeable sur le site dans le dossier « *Documents de Rentrée* ») et le remettre au professeur principal de votre enfant le jour de la rentrée.



FICHE SANITAIRE DE LIAISON

1 – ENFANT

NOM : _____

PRÉNOM : _____

DATE DE NAISSANCE : _____

GARÇON FILLE

CETTE FICHE PERMET DE RECUEILLIR DES INFORMATIONS UTILES PENDANT LE SÉJOUR DE L'ENFANT ; ELLE ÉVITE DE VOUS DÉMUNIR DE SON CARNET DE SANTÉ ET VOUS SERA RENDUE À LA FIN DU SÉJOUR.

2 - VACCINATIONS (se référer au carnet de santé ou aux certificats de vaccinations de l'enfant).

VACCINS OBLIGATOIRES	oui	non	DATES DES DERNIERS RAPPELS	VACCINS RECOMMANDÉS	DATES
Diphtérie				Hépatite B	
Tétanos				Rubéole Oreillons Rougeole	
Poliomyélite				Coqueluche	
Ou DT polio				BCG	
Ou Tétracoq				Autres (préciser)	

SI L'ENFANT N'A PAS LES VACCINS OBLIGATOIRES JOINDRE UN CERTIFICAT MÉDICAL DE CONTRE-INDICATION ATTENTION : LE VACCIN ANTI-TÉTANIQUE NE PRÉSENTE AUCUNE CONTRE-INDICATION

3 - RENSEIGNEMENTS MÉDICAUX CONCERNANT L'ENFANT

L'enfant suit-il un **traitement médical** pendant le séjour ? oui non

Si oui joindre une **ordonnance** récente et les **médicaments** correspondants (*boîtes de médicaments dans leur emballage d'origine marquées au nom de l'enfant avec la notice*)

Aucun médicament ne pourra être pris sans ordonnance.

L'ENFANT A-T-IL DÉJÀ EU LES MALADIES SUIVANTES ?

RUBÉOLE	VARICELLE	ANGINE	RHUMATISME ARTICULAIRE AIGÛ	SCARLATINE
oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>
COQUELUCHE	OTITE	ROUGEOLE	OREILLONS	
oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	

ALLERGIES : ASTHME oui non MÉDICAMENTEUSES oui non
ALIMENTAIRES oui non AUTRES _____

PRÉCISEZ LA CAUSE DE L'ALLERGIE ET LA CONDUITE À TENIR (si automédication le signaler)

INDIQUEZ CI-APRÈS :

LES DIFFICULTÉS DE SANTÉ (MALADIE, ACCIDENT, CRISES CONVULSIVES, HOSPITALISATION, OPÉRATION, RÉÉDUCATION) EN PRÉCISANT LES DATES ET LES **PRÉCAUTIONS À PRENDRE.**)

4 - RECOMMANDATIONS UTILES DES PARENTS

VOTRE ENFANT PORTE-T-IL DES LENTILLES, DES LUNETTES, DES PROTHÈSES AUDITIVES, DES PROTHÈSES DENTAIRES, ETC...PRÉCISEZ.

L'ENFANT MOUILLE-T-IL SON LIT ?

NON

OCCASIONNELLEMENT

OUI

S'IL S'AGIT DUNE FILLE EST-ELLE RÉGLÉE ?

NON

OUI

5 - RESPONSABLE DE L'ENFANT

NOM _____ PRÉNOM _____

ADRESSE (PENDANT LE SÉJOUR) _____

Numéros de téléphone :

Mère : domicile : _____ portable : _____ travail : _____

Père : domicile : _____ portable : _____ travail : _____

NOM ET TÉL. DU MÉDECIN TRAITANT (FACULTATIF) _____

Je soussigné(e), _____ responsable légal de l'enfant, déclare exacts les renseignements portés sur cette fiche et autorise le responsable du séjour à prendre, le cas échéant, toutes mesures (traitement médical, hospitalisation, intervention chirurgicale) rendues nécessaires par l'état de l'enfant. J'autorise également, si nécessaire, le directeur du séjour à faire sortir mon enfant de l'hôpital après une hospitalisation.

N° de sécurité sociale : _____

Date :

Signature :

**A REMPLIR PAR LE DIRECTEUR A L'ATTENTION DES FAMILLES
COORDONNÉES DE L'ORGANISATEUR DU SÉJOUR OU DU CENTRE DE VACANCES**

OBSERVATIONS



Ecole SUGER
8, rue Yves Du Manoir
92420 VAUCRESSON
Tél : 01 47 41 10 44 / Fax : 01 47 41 46 43
www.ecole-suger.com
Mail : accueil@ecole-suger.com

REGLEMENT INTERIEUR

PREAMBULE

Le projet de l'école SUGER s'articule autour de trois axes : favoriser la réussite scolaire, permettre le développement personnel et s'ouvrir à l'international.

Conformément à la mission éducative que s'est fixée l'établissement, une étroite coopération entre tous les acteurs du projet éducatif est essentielle (parents, élèves, enseignants). C'est pourquoi nous demandons aux parents de respecter et de faire respecter par leurs enfants le présent règlement intérieur qui précise les règles nécessaires au bon fonctionnement de l'établissement et de la vie scolaire.

Toute admission d'un élève implique l'acceptation sans réserve de ce texte qui pourra être modifié ou adapté à de nouvelles circonstances si le chef d'établissement le juge nécessaire.

Les activités, les stages, les études dirigées, les ateliers, la restauration scolaire, les sorties, les voyages, organisés par l'établissement, sont soumis au règlement, au même titre que les cours prévus dans l'emploi du temps.

I) LA VIE SCOLAIRE

Suger étant un établissement privé laïc sous contrat d'association avec l'Etat, c'est donc le chef d'établissement qui assume la responsabilité de la vie scolaire (Article R442-39 du Code de l'Education).

PRESENCE

L'école est ouverte de **8h30 à 18h45**. Les entrées et sorties se font 8, rue Yves du Manoir.

Les cours commencent à **9h**, les élèves doivent être dans l'enceinte de l'établissement à **8h50**.

Les élèves étant internes ou demi-pensionnaires, aucune sortie ne se fait en cours de journée sans autorisation écrite d'un responsable hors pause méridienne pour les élèves de première et terminale si autorisation écrite des parents (Cf charte) Si un élève, de manière exceptionnelle, doit quitter l'établissement en cours de journée, il doit fournir une demande écrite et signée de ses parents au CPE dans son carnet de liaison.

Tout élève inscrit à une activité en début d'année s'engage à être présent à toutes les séances, sauf décision du chef d'établissement.

La présence des élèves est obligatoire à tous les devoirs sur table, oraux, brevets blancs et bacs blancs. En cas d'absence, un justificatif officiel sera exigé. En l'absence de justificatif l'élève pourra avoir un zéro.

Pendant les récréations et à l'heure du déjeuner, les élèves se rendent dans la cour (une salle et le CDI sont ouverts à l'heure du déjeuner et sont à la disposition des élèves qui souhaitent travailler). Lors de ces temps, les élèves de 6^{ème} et 5^{ème} se rendent sur la terrasse des Grisards.

En cas d'absence d'un professeur ou lors d'un évènement exceptionnel, l'emploi du temps peut être provisoirement modifié.

Pour les lycéens, en cas d'absence d'un professeur en fin de journée, les élèves sont autorisés à quitter l'établissement si le cours n'est pas remplacé. Quand, exceptionnellement, il n'y a pas de DST le mercredi, les élèves quittent l'établissement après les cours ou après le déjeuner, les internes se rendent en salle d'étude jusqu'à 16 heures.

Les collégiens ne peuvent quitter l'établissement en cas d'absence d'un professeur qu'avec une autorisation écrite des parents.

) Absences

Les absences sont mentionnées sur le bulletin scolaire et consultables quotidiennement sur PRONOTE.

Les parents sont informés quotidiennement de toute absence par mail et/ou SMS.

En cas d'absence imprévue, la famille en informe le matin même l'établissement par téléphone ou par mail viescolaire.suger@gmail.com.

A son retour, l'élève doit présenter un billet d'absence au CPE rempli par la famille dans le carnet de liaison.

Pour toute absence prévue et motivée, une autorisation écrite doit être demandée au CPE au plus tard la veille. Les rendez-vous médicaux doivent être pris en dehors des heures de cours.

Les dates des vacances doivent être scrupuleusement respectées.

Au-delà de deux jours d'absence, un certificat médical sera demandé.

En cas d'absence à un devoir l'élève pourra être contraint de faire un devoir analogue à son retour.

Toute absence sans motif valable à un devoir sera sanctionnée.

Toute absence pour maladie contagieuse doit être immédiatement signalée à la direction. L'élève ne pourra reprendre les cours que sur présentation d'un certificat médical de guérison.

) Ponctualité

La ponctualité est obligatoire. Seuls les retards provenant de circonstances exceptionnelles sont tolérés. Les élèves doivent arriver à l'heure en cours et veiller entre deux cours à ne pas déranger les groupes qui travaillent.

Les parents sont informés quotidiennement de tout retard par mail et/ou SMS.

En cas de retard inférieur à 10 minutes, l'élève se rend au bureau de la vie scolaire et reçoit un bulletin d'admission sans lequel il ne peut rentrer en cours.

Après 10 minutes, l'élève se rend au bureau de la vie scolaire et va ensuite en salle d'étude jusqu'au cours suivant.

Après 3 retards sans motifs valables une sanction sera donnée.

) Oubli de matériel

Apporter livres, cahiers, matériel numérique et personnel est également une obligation pour chaque élève. Les oublis répétés sont assimilés à des défauts d'assiduité et seront sanctionnés.

) **Pause Méridienne**

Les élèves de première et de terminale sont autorisés par le chef d'établissement avec une autorisation écrite des parents (*Cf Charte*) à sortir de l'école de 12h10 à 12h30 ou de 13h à 13h20 (selon emploi du temps) sur la pause méridienne en fonction des résultats (10 de moyenne générale) et du respect de la vie scolaire. Cette sortie sera revue individuellement par les équipes pédagogiques toutes les trois semaines. *Une Charte sera distribuée en début d'année scolaire et collée dans le carnet de chaque élève.*

) **Etude Lycée**

Celle-ci se déroule les lundi, mardi et jeudi de 17h15 à 18h45. Les élèves sont encadrés par des professeurs.

Les élèves demi-pensionnaires inscrits à l'étude sont autorisés par le chef d'établissement avec une autorisation écrite des parents à sortir de l'établissement à partir de la fin des cours jusqu'à 17h.

Etude Collège

Celle-ci se déroule les lundi, mardi et jeudi de 17h15 à 18h. Les élèves sont encadrés par des professeurs.

Les élèves demi-pensionnaires inscrits à l'étude ne sont pas autorisés à sortir de l'établissement à la fin des cours.

EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE

) **Inaptitude à la pratique de l'EPS**

Toute absence au cours d'EPS doit être justifiée auprès du professeur d'EPS. Les élèves déclarés inaptes devront assister au cours d'EPS et y participer en fonction de leurs possibilités (arbitrage, chronométrage, juge, etc.). Seuls les élèves dispensés médicalement pour une durée supérieure à un mois n'assisteront pas au cours et iront en étude.

) **Tenue obligatoire en EPS**

Chaussures de sport propres pour le gymnase (chaussures de type « Converse » ou « Bensimon », chaussures sans lacets non autorisées), survêtement ou short et tee-shirt (pas de taille basse, baggy ou décollé...), bijoux et montres à retirer et à laisser dans les vestiaires fermés à clé.

) **Comportement et attitude**

- Le cours débute au moment de l'appel dans la cour et se termine au retour à l'école.
- Les élèves se rendent en car aux différents lieux où se trouvent les installations sportives.
- Les élèves sont accompagnés à l'aller comme au retour par les professeurs d'EPS.
- Le temps passé dans les vestiaires doit être le plus bref possible et s'effectuer dans le calme.
- Toutes dégradations des installations sportives et/ou du matériel seront sévèrement sanctionnées.

RESPECT DES LIEUX COLLECTIFS

Le respect des lieux collectifs est indispensable à la vie en communauté et contribue au respect des personnels d'entretien.

- Les élèves doivent laisser les classes en ordre : effacer le tableau, ramasser les papiers et ranger les tables et les chaises à la fin du cours.
- Les élèves seront à tour de rôle responsables de leur salle de classe.
- Tout graffiti sur les tables ou les murs sera sévèrement sanctionné.
- Les manuels scolaires doivent être rendus en bon état et dans les délais prévus. Si les livres ne sont pas rendus ou s'ils sont détériorés, la caution sera conservée par l'établissement.
- Pour que le déjeuner soit un moment de détente pour tous, le calme et un comportement correct sont exigés. A la fin du repas chaque élève doit nettoyer sa table, ramasser les déchets tombés par terre et rapporter son plateau.
- Le Centre de Documentation et d'Information est une salle de travail et de lecture : le calme y est obligatoire. Les documents sont prêtés aux élèves pour la durée du travail entrepris et doivent être remis aux documentalistes en fin de séance.
- Laboratoires et salles informatiques : les élèves doivent respecter la charte qu'ils ont signée en début d'année.
- Les élèves de 6^{ème} et de 5^{ème} disposent d'un casier fermant à clé et possèdent leur cadenas.

TENUE VESTIMENTAIRE

Dans l'intérêt et le respect de tous, il est demandé aux élèves de venir en cours dans une tenue scolaire décente (sous-vêtements non apparents) et appropriée.

- Pour les filles : Une tenue discrète qui ne doit pas être trop courte, jupe au niveau du genou ou pantalon non déchiré. Les shorts, débardeurs, décolletés, vêtements moulants, espadrilles, tongs et talons hauts sont interdits.
- Pour les garçons : Pantalons de ville ou jean non déchiré tenu à la taille, chemise ou polo, t-shirt discret toléré, pull. Les espadrilles et les tongs sont interdites.
- Les bonnets, casquettes et capuches sont strictement interdits dans l'enceinte de l'établissement.
- Les tenues de sport sont exclusivement réservées au cours de sport.
- Les piercings et tatouages visibles sont interdits.
- Les signes ou les tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse sont interdits.

Les élèves ne respectant pas ces consignes seront renvoyés immédiatement chez eux pour se changer et les parents informés.

Il est fortement déconseillé aux élèves de venir à l'école avec des objets de valeur ou des sommes d'argent. En aucun cas, l'établissement ne peut être tenu responsable des pertes et vols.

COMPORTEMENT ET ATTITUDE

a) Le comportement

L'utilisation des iPods, MP3, téléphones portables, montres connectées, écouteurs et autres appareils multimédias est strictement interdites dans l'établissement.

Téléphones portables

Les téléphones des élèves de 6^{ème}, 5^{ème}, 4^{ème}, 3^{ème} et 2nde sont ramassés par le délégué de la classe chaque matin en présence du professeur et sont rendus en fin de journée après la dernière heure de cours. L'établissement décline toute responsabilité en cas de vol, perte ou toutes dégradations.

Tabac

Conformément à la législation, l'usage du tabac est interdit au sein et aux abords de l'établissement. En cas de non-respect de ce point, l'élève sera sanctionné d'un avertissement comportement. En cas de récidive, une exclusion de l'établissement pourra être prononcée. Des actions de préventions seront organisées pendant l'année. Les cigarettes électroniques sont interdites.

L'introduction de boissons alcoolisées, de produits illicites ou d'objets dangereux sont interdits dans l'enceinte et aux abords de l'établissement. Tout élève se mettant en infraction sera traduit devant un conseil de discipline.

Droit à la personne :

Tout enregistrement sonore ou visuel à l'insu des personnes dans l'établissement et en particulier au sein d'un cours est interdit. La loi relative au droit à l'image et à la diffamation s'applique à l'utilisation des nouvelles technologies notamment les réseaux d'échanges et de partage.

Toute tentative pouvant porter atteinte à l'image des personnes (blogs, etc...) entraîne la convocation devant le conseil de discipline ainsi que l'application des sanctions pénales prévues par la loi.

Respect d'autrui et politesse sont une nécessité et aucune violence ne sera tolérée. Par conséquent la pratique du bizutage est strictement interdite.

b) Attitude

L'établissement est un lieu d'étude ; ce qui exclut toute forme de laisser aller. Cela vaut aussi aux abords de l'établissement. Les élèves doivent s'abstenir de tout comportement brutal, grossier et éviter des attitudes qui pourraient porter préjudice à quiconque.

Le manque de respect envers un professeur ou un membre de l'équipe éducative et administrative sera sévèrement sanctionné.

Les élèves sont tenus d'adopter un comportement positif en classe. Les bavardages ou toute autre attitude perturbatrice seront sanctionnés par des retenues, pouvant donner lieu à des exclusions de l'établissement.

CARTE DE L'ÉLÈVE

Les élèves doivent toujours être en possession de leur carte d'élève qui ne doit subir aucune dégradation.

Les élèves doivent présenter leur carte tous les matins et tous les soirs lors des entrées et des sorties ainsi qu'à tout moment, à la demande d'un enseignant ou d'un personnel d'encadrement.

Tout oubli ou dégradation de la carte fera l'objet d'une punition et d'un rachat. L'élève pourra être renvoyé chez lui.

Lorsqu'un élève perd sa carte, il devra en racheter immédiatement auprès de son CPE un au prix de 5 euros.

PROJETS ET PARTICIPATION DES ELEVES A LA VIE DE L'ETABLISSEMENT

Chaque élève et chaque groupe de classe peut proposer et organiser des projets variés : sorties, voyages, journées à thème, conférence, actions caritatives, projet humanitaire...

Lorsque ces projets sont décidés collectivement, tous les élèves sont tenus d'y participer sauf raisons médicales ou cas de force majeure. Le chef d'établissement peut cependant refuser la participation de certains élèves ayant posé des problèmes de discipline.

Les élèves délégués sont élus en début d'année et s'engagent à siéger dans différentes instances ainsi qu'à en communiquer le compte-rendu aux élèves de leur classe. Les instances sont le Conseil de Classe, le Conseil de Vie Lycéenne et Collégienne, et le Conseil de Discipline.

Projet « Silence, on lit à Sugar », 4 jours par semaine, tout l'établissement s'arrêtera pour lire 15 minutes. Tous les élèves et tous les personnels liront un livre pour entamer ou poursuivre une lecture silencieuse et personnelle.

PUNITIONS, SANCTIONS, CONSEIL PEDAGOGIQUE, CONSEIL D'ALARME, CONSEIL DE DISCIPLINE

L'acceptation et le respect par tous de ces règles de vie collective devrait exclure le recours à toute punition ou sanction. Les punitions et les sanctions doivent rappeler aux élèves leurs obligations en matière de travail et de comportement ; grâce au soutien des familles et au dialogue entre le jeune et l'équipe enseignante et éducative.

En fonction de leur gravité ou de leur fréquence, les actes d'indiscipline pourront faire l'objet de punitions scolaires ou de sanctions.

- **LES PUNITIONS** scolaires correspondent à des manquements aux obligations scolaires et sont données par les professeurs et tout personnel de l'établissement :

Devoir supplémentaire, consigne avec travail en fin de journée, le mercredi après-midi ou le samedi matin, remarques sur le carnet de liaison suite à un manquement, exclusion d'un cours ou travail d'intérêt général.

- **LES SANCTIONS** sont des mesures plus graves qui relèvent du chef d'établissement ou de son représentant

Exclusion temporaire ou définitive pour non-respect récurrent du contrat scolaire, avertissement de comportement, travail d'intérêt général ou conseil de discipline.

Trois instances pourront se réunir,

- **LE CONSEIL PEDAGOGIQUE** est une instance éducative ayant pour but de remédier au manque de travail et/ou problème de comportement d'un élève, à la demande d'un professeur ou suite à une décision du conseil de classe. Les parents y sont convoqués.
- **LE CONSEIL D'ALARME** réunit l'ensemble des professeurs de la classe, la conseillère principale d'éducation et les parents qui y sont convoqués, et a pour objectif d'alerter l'élève, tant au niveau du comportement que du travail, qui n'aurait pas tenu compte des alertes précédentes.
- **LE CONSEIL DE DISCIPLINE** est convoqué par le Chef d'Etablissement à la demande d'un ou plusieurs membres de l'équipe enseignante ou éducative. Le Conseil de Discipline peut proposer une sanction allant de l'avertissement jusqu'à l'exclusion définitive.

Le Conseil de Discipline est constitué comme suit :

- Le Chef d'Etablissement ou son représentant,
- Un Conseiller Principal d'éducation,
- Un représentant du personnel administratif de l'école,
- Deux représentants des personnels enseignants,
- Un ou deux représentants élus des parents,
- Un ou deux représentants des élèves (délégués),

Le représentant légal de l'élève peut, s'il le souhaite, être présent au début du Conseil de Discipline, au moment de l'exposé des faits. En cas d'absence, il pourra donner son point de vue par l'intermédiaire d'une lettre confiée aux parents délégués,

La proposition de sanction est prise à la majorité simple.

II) LA VIE PEDAGOGIQUE

- Le temps de cours effectif est de 50 minutes et non 55 minutes. Des heures de « proximité pédagogique » au lycée ou de devoirs faits au collège sont organisés pour accompagner au plus proche nos élèves dans leur réussite.

• L'évaluation du travail des élèves se fait sous forme d'interrogations écrites ou orales, d'exercices, de travaux ou de devoirs faits en classe ou à la maison, de devoirs sur tables et de périodes d'examens. Un travail non fait, une absence injustifiée peuvent donner lieu à un travail supplémentaire, à un zéro ou à une consigne.

Honnêteté dans le travail : toute tricherie ou tentative sera sanctionnée par un zéro au devoir et un avertissement de comportement.

- A la fin de chaque trimestre le Conseil de Classe attribue à certains élèves une distinction : Les Encouragements, Le Tableau d'Honneur, Les Félicitations ou le Prix d'excellence (uniquement au collège).

Les résultats scolaires ne sont pas les seuls critères d'appréciation. La curiosité, le comportement dans le groupe, la participation à une activité périscolaire ou extra-scolaire et l'investissement au sein de l'établissement constituent des aspects pris en compte dans l'appréciation globale.

- Information aux familles :

Toutes les notes peuvent être consultées sur PRONOTE.

Trois bulletins et trois relevés de notes intermédiaires sont communiqués aux parents.

Trois relevés de notes des examens sont également communiqués aux familles.

III) COMMUNICATION AVEC LES FAMILLES

Les parents peuvent être informés via le site de l'école : www.ecole-suger.com, PRONOTE (les codes de connexion sont communiqués en début d'année scolaire), par mail et SMS.

Il permet de consulter différentes informations :

- Les notes, les absences, les retards, les exclusions et les retenues
- Les informations concernant la vie quotidienne de l'école
- L'agenda de l'année scolaire
- Le cahier de texte numérique
- Communiquer avec l'ensemble de communauté pédagogique

Nous vous demandons de prendre connaissance du règlement et de le signer avec votre enfant en indiquant lu et approuvé.

PARENTS ou TUTEUR : Mr ou Mme..... ELEVE :

Signature :

Signature :

RÈGLEMENT DE VIE À L'INTERNAT

PREAMBULE

L'internat est le second foyer des élèves internes. Comme à la maison, il y a des règles de vie communes et acceptées par les internes et leurs parents. La signature à la fin de ce document vaut engagement à le respecter. Le Collège et le Lycée Suger proposent une structure d'accueil située sur deux bâtiments : « Montfleury » et « les Grisards » pour les jeunes filles de la 6^{ème} à la Terminale.

Cette charte précise les modalités du bon fonctionnement de l'internat, lieu d'éducation et d'apprentissage. Elle vient en complément du règlement intérieur auquel est soumis chaque élève de notre établissement et elle sert de guide aux internes et à leurs familles.

Notre établissement, laïc, propose à ses pensionnaires un projet éducatif en lien avec notre projet d'établissement axé sur le développement personnel, la réussite scolaire et l'ouverture à l'international. Les internes doivent respecter les règles de vie en communauté qui fixent les habitudes nécessaires à une vie collective harmonieuse.

Les rapports entre les membres de la communauté éducative doivent être empreints de respect mutuel et de courtoisie. Cette attitude de politesse et de respect est particulièrement importante envers les autres élèves internes. Elle sera scrupuleusement observée par la direction et les éducatrices de l'internat.

Le comportement de chaque élève doit être exemplaire et traduire déférence et respect à l'égard de tous les professeurs et de tous les membres du personnel.

I) L'ORGANISATION DE LA VIE QUOTIDIENNE

ACCÈS A L'INTERNAT

L'internat est ouvert le lundi dès 8h30 et ferme le vendredi à 9h. L'accès se fait au 11 sentier de l'abbé Suger, côté internat, le lundi matin afin que les élèves déposent leurs valises dans leur chambre avant de se rendre en cours. Les locaux de l'internat sont fermés de 9h à 16h pour le collège et le lycée.

Il est interdit d'accéder aux chambres pendant la journée sauf autorisation du CPE. **L'accès aux chambres est strictement réservé aux élèves internes.**

Les élèves sont présentes à l'internat du lundi matin au vendredi matin. Le vendredi matin, les valises, préparées la veille au soir, doivent être placées dans le sas prévu à cet effet et être récupérées à la fin des cours. **Aucune valise ne doit être descendue au niveau de l'établissement scolaire.**

HORAIRES

La journée d'une interne se déroule comme suit :

7h15 : Réveil des internes

7h30 à 8h00: Toilette et rangement de la chambre

8h00 – 8h30 : Petit-déjeuner

8h50 : Fermeture internat collège et lycée.

16h00 : Ouverture de l'internat

16h30 – 17h15 : goûter, temps libre

17h15 - 18h00 : Études dirigées pour les collégiennes

18h00 – 18h45 : Temps libre pour les collégiennes

17h15 – 18h45 : Études dirigées pour les lycéennes

18h45 – 19h30 : Dîner

19h30 – 20 h : Temps libre

20h – 21h00 : Etude surveillée pour le lycée/études ou ateliers pour le collège

21h00-21h30 : Ramassage des téléphones portables et extinction des feux (6^{ème}, 5^{ème})

21h30-22h00 : Ramassage des téléphones portables et extinction des feux (4^{ème}, 3^{ème})

22h00-22h30 : Ramassage des téléphones portables et extinction des feux (Lycée)

LES ÉTUDES

Première étude :

La première étude est une étude accompagnée par des éducateurs ou des professeurs. De 17h15 à 18h45 pour les lycéennes et de 17h15 à 18h pour les collégiennes, chaque élève travaille selon la méthode d'apprentissage indiquée en début d'année scolaire et peut demander de l'aide aux professeurs ou aux éducateurs. Afin de préserver le calme et la concentration nécessaires à ces temps de travail personnel, chaque interne est tenue d'être ponctuelle. Aucune sortie, aucun déplacement n'est autorisé. Chaque élève doit être en possession de tout son matériel. Le téléphone portable n'est pas autorisé durant la première étude. Les internes peuvent se servir de leur ordinateur sous le contrôle des surveillants.

Le mercredi l'étude se déroule de 17h30 heures à 18h40 pour les collégiennes et les secondes. Les lycéennes de première et de terminale peuvent retourner dans leur bâtiment à la fin de leur DST.

Deuxième étude :

Les internes ont une deuxième étude obligatoire de 20h à 21h.

Des ateliers peuvent être proposés pour les collégiennes lors de la 2^{ème} étude (théâtre, écriture, jeux de société, films, travail sur le projet Voltaire / Kwyk, ...).

Lors de ces deux études aucun retard ne sera toléré.

SUIVI DES ÉLÈVES

La responsable de l'internat, en concertation avec la directrice adjointe de l'établissement, et des conseillers principaux d'éducation coordonne le suivi de chaque interne. A la fin de chaque période de notation, les familles reçoivent un bilan d'internat sur l'évolution de leur enfant.

II) LA VIE COLLECTIVE

LES TEMPS DE CONCERTATION

Des réunions établies selon un calendrier fixé en début d'année auxquelles participent les déléguées permettent d'harmoniser la vie en communauté. En début d'année les élèves internes élisent des délégués qui les représentent lors des différentes instances de l'établissement.

LES TEMPS DE DÉTENTE ET DE LOISIRS

a) L'Association Sportive

Le mercredi après-midi à partir de 14 heures, les internes du collège participent à l'Association Sportive de l'établissement (AS) ou à des ateliers/sorties.

b) Les soirées à thème

Des soirées, animations et sorties sont organisées : soirée de Noël, Pâques, fête de fin d'année, cinéma, expositions, activités ludiques.

III) LA VIE QUOTIDIENNE

PROPRETÉ ET RESPECT DES LIEUX DE VIE

L'ordre et la propreté de chaque chambre sont sous la responsabilité des internes qui l'occupent : faire son lit, vider la poubelle, laisser propre les lavabos, ranger son casier, sont des actes quotidiens. Chaque interne « Chef de chambre » est responsable des lieux en fonction d'un calendrier défini en début d'année. L'entretien des chambres et des locaux est assuré par le personnel de l'établissement. La disposition du mobilier est fixée et pour des raisons de sécurité ne doit pas être modifiée.

Une caution est demandée aux familles en début d'année. En cas de dégradation des locaux, du mobilier ou du matériel mis à disposition des internes tout ou partie de cette caution peut être utilisée pour couvrir les coûts de remise en état.

Le chef d'Établissement ou la directrice adjointe visite l'Internat afin de s'assurer de l'état de propreté des locaux. Tout manquement au règlement sera immédiatement sanctionné.

VÊTEMENTS, LITERIE ET OBJETS PERSONNELS

a) Vêtements

Afin d'éviter toute tentative de vols, d'emprunts ou autres dérives vestimentaires, nous demandons aux familles de faire adopter à leur fille une tenue en adéquation avec le milieu scolaire et d'éviter les vêtements de marques. **Les vêtements et affaires personnelles doivent être marqués au nom de l'enfant.**

Dans un souci d'hygiène, les échanges de vêtements, peignes, brosses et cosmétiques sont strictement interdits. Nous remercions chaque famille d'y veiller tout particulièrement.

b) Literie

Chaque interne devra apporter en double exemplaire un drap housse (90 X 190 cm), une taie d'oreiller, un oreiller, une couette et une housse de couette ignifugée.

Avant tout départ en vacances scolaires chaque interne récupère l'intégralité de ses effets personnels et porte une attention particulière à la propreté et au rangement de sa chambre.

c) Perte ou Vol

Chaque interne est responsable de ses effets personnels (vêtements, livres, portable, lecteur MP3...) ainsi que de son argent de poche que nous demandons aux familles de limiter. Les bijoux et objets de valeurs sont déconseillés.

Les internes doivent veiller à ranger leurs affaires dans leur armoire et la fermer à l'aide d'un **cadenas**.

d) Téléphone

L'utilisation du téléphone portable est tolérée pour les lycéennes de la fin des cours à l'entrée en salle d'étude à 17h15, dans l'internat.

Les collégiennes, dont le téléphone a été pris en première heure de cours par la vie scolaire, peuvent le récupérer après la fin de la première étude dans le bureau du CPE collège.

Tout portable utilisé en dehors de ces plages horaires sera confisqué 3 jours.

Les portables des internes sont remis à la surveillante à l'extinction des feux. Ils sont rendus personnellement le lendemain matin lors du petit déjeuner.

SANTÉ

Traitement médical

Les médicaments au sein de l'internat sont strictement interdits.

En cas de traitement médical, la famille doit fournir à la responsable de l'internat l'ordonnance et le traitement dans une pochette au nom de l'élève. Tout traitement médical fait l'objet d'un suivi. Les familles sont tenues d'en informer la responsable de l'internat par écrit. En cas de non-respect de ces points (dossier incomplet inclus), sa responsabilité civile ne saurait être engagée.

Nous remercions par avance les parents de ne pas nous envoyer leur enfant malade en début de semaine, ceci afin d'éviter tout risque de contagion pour les autres internes.

En ce qui concerne les éventuelles visites d'un médecin et les frais médicaux s'y rattachant, nous demandons aux familles de bien vouloir fournir une provision de 65euros à l'ordre de l'école SUGER, correspondant à une visite de médecin et à l'achat de médicaments. Nous serons alors en mesure de remettre aux familles les feuilles de soins leur permettant d'être remboursées au plus tôt.

SORTIE

Les élèves inscrites à l'internat s'engagent sur l'année scolaire.

Aucune sortie n'est autorisée au cours de la semaine sauf cas exceptionnel et après une demande préalable justifiée 72h avant auprès de la direction de l'internat.

Seules les internes de première et terminale ont la possibilité de sortir de l'établissement, avec l'accord des responsables légaux, après les DST du mercredi après-midi jusqu'à 18h, horaire de fermeture de l'établissement. Les élèves doivent prendre leurs dispositions pour être de retour à l'heure au sein de l'établissement. Aucun retard ne sera toléré.

Cette Charte de vie sera lue et expliquée dès la rentrée. Nous vous demandons de bien vouloir en prendre connaissance avec vos parents et de la signer.

Signature des Parents précédée de la mention : Vu, pris connaissance et accepté.

Signature de l'Interne même si celle-ci est majeure précédée de la mention : Lu et accepté

AUTORISATION ANNUELLE DE SORTIE LE MERCREDI APRES-MIDI des Premières et Terminales

Je soussigné Mr ou Mme

Autorise ma fille

en classe de

A sortir le mercredi après les DST, **en dégageant la responsabilité de l'établissement.**

Retour OBLIGATOIRE à 18h00.

Signature des Parents

Signature de la responsable Internat



COLLEGE LYCEE SUGER
Etablissement Privé sous Contrat d'Association
8, rue Yves du manoir
92420 VAUCRESSON
☎ : 01.47.41.10.44
accueil@ecole-suger.com

INSCRIPTION ETUDE 2020-2021

Une étude dirigée est proposée aux élèves de seconde, première et de terminale le soir après les cours. Les élèves sont aidés dans leur travail et dans l'organisation de leur temps par des enseignants.

L'étude se déroule de 17h15 à 18h45 le lundi, le mardi et le jeudi. Les élèves qui finissent à 16h peuvent dans un premier temps effectuer leur travail personnel au CDI.

Les élèves ne sortent pas entre la fin des cours et le début de l'étude. Les élèves doivent travailler individuellement, dans le calme et de manière autonome afin que l'étude soit un lieu studieux. Cependant, ils peuvent demander des conseils aux professeurs présents.

L'étude débutera le **lundi 14 Septembre 2020 et se terminera le jeudi 27 Mai 2021.**

Sophie de La Rocque
Directrice adjointe

Tarif mensuel sur 8 mois

1 étude / semaine	2 études / semaine	3 études / semaine
57 euros	114 euros	171 euros

Papillon détachable à remettre au CPE du lycée le jour de la rentrée. (Étude).

Madame, Monsieur.....

o Inscrit o n'inscrit pas mon fils / ma fille en classe de à l'étude.

Cocher les cases correspondantes

LUNDI	MARDI	JEUDI

Date

Signature



CHARTRE DES ÉLÈVES DE PREMIÈRE & TERMINALE LYCÉE SUGER - ANNÉE 2020 / 2021

Nous soussignés élèves de PREMIÈRE & TERMINALE – ANNÉE 2020 / 2021 sollicitons de la part de la direction de l'établissement l'autorisation d'une sortie de l'école de 12h10 à 12h30 ou de 13h à 13h20 (selon emploi du temps) sur la pause méridienne ainsi qu'une sortie avant le temps d'étude pour les élèves demi-pensionnaires (pour ceux qui y participeront) prévu de 17h15 à 18h45.

Nous nous engageons à :

- Respecter scrupuleusement les horaires donnés par M. CARRILLO en début d'année
- À tenir nos résultats à la hauteur de 10/20 de moyenne générale
- Du respect des règles de vie scolaire (absences et retards)
- Déjeuner obligatoirement au réfectoire avant la pause méridienne
- Se regrouper en haut des marches à l'heure précise et non avant, carte de lycéen visible en main
- Sans carte de lycéen, aucune sortie de ne sera autorisée
- Avoir un comportement correct et respectueux à l'égard des personnes et des biens aux abords de l'établissement
- Ne rien jeter au sol (mégots, détritrus...) de façon à préserver la propreté de l'espace public

Cette sortie sera revue individuellement par les équipes pédagogiques toutes les trois semaines.

Nous acceptons collectivement et individuellement, sans aucune contrepartie, qu'en cas de transgression de cette charte par un seul de nos camarades et quel qu'en soit le motif, ces possibilités de sortie nous soit immédiatement et/ou définitivement retirées par la Direction de l'établissement.

Nom de l'élève _____

Prénom _____

Classe _____

Nous soussignés Madame, Monsieur _____

Père – Mère – Représentant(e) légal(e) autorisons notre fils – fille à bénéficier d'une sortie de l'école Suger du lundi au vendredi lors des 20 minutes de la pause méridienne et d'une sortie avant le temps d'étude sous réserve du respect intégral de cette charte et du règlement intérieur de l'établissement.

Signature

Date _____

Bon pour acceptation

Élève

Parents / Représentant(e) légal(e)

Chef d'Établissement
ÉCOLE SUGER
Contrat d'Association avec l'État
8 rue Yves du Manoir
92420 Vaucresson
Regulmi



**AUTORISATION PARENTALE
DE PUBLICATION DE PHOTOGRAPHIES ET VIDEOS D'ÉLÈVES
SUR LE SITE INTERNET DE L'ÉCOLE SUGER**

([http:// www.ecole-suger.com](http://www.ecole-suger.com))

ET SUR TOUT AUTRE SUPPORT

ANNEE 2020 / 202

Dans le cadre des différents projets pédagogiques, l'équipe éducative peut être amenée à utiliser des photos, et vidéos d'élèves, sur lesquels pourrait figurer votre enfant. Celles-ci sont prises lors de différentes activités : travaux disciplinaires, clubs, ateliers, association sportive, sorties et séjours pédagogiques...

Elles ont pour but de :

- rendre compte de la vie de l'établissement
- présenter les différentes actions menées au sein de l'Ecole Suger

La loi nous fait obligation d'avoir **votre autorisation** pour leur diffusion dans la presse et sur le site internet de l'établissement.

Cette photographie ne sera accompagnée d'aucune information susceptible de rendre identifiable votre enfant et votre famille, dont le nom ne sera pas mentionné. Les légendes accompagnant la (ou les) photographie(s) ne porteront pas atteinte à sa réputation ou à sa vie privée. En cas de refus de votre part, la photo de votre enfant sera publiée mais son visage sera rendu flou avec un logiciel de retouches d'images de manière à le rendre totalement impossible à identifier.

Je vous remercie de me confirmer votre approbation sur l'utilisation de cette photographie dans les conditions précisées ci-dessus, en me renvoyant le coupon ci-joint daté, signé.

Je soussigné(e) : **Nom & Prénom** :

Adresse :

Code postal :Ville :

Père / mère / tuteur de l'élève.....

De la classe de.....

autorise la publication sur le site Internet de l'établissement.

- accessible à l'adresse suivante : [http :www.ecole-suger.com](http://www.ecole-suger.com)
- ou sur tout autre support ;
- J'ai bien noté que je peux à tout moment faire retirer une photographie du site web en m'adressant au chef d'établissement.

n'autorise pas la publication de la photographie de mon enfant.

À, le

Signature du responsable légal



LYCEE SUGER

Etablissement sous contrat avec l'Etat
8, rue Yves du Manoir – 92420 Vaucresson
Tel. 01 47 41 10 44
accueil@ecole-suger.com

Caution manuels scolaires

Les élèves vont recevoir le jour de la rentrée des livres financés par l'école et le conseil régional.

Chaque élève est responsable de ses manuels, devra en prendre soin en indiquant son nom et sa classe et en les couvrant.

Un chèque de caution de 150 euros à l'ordre de l'école Suger doit être donné le jour de la rentrée au professeur principal. Ce chèque vous sera rendu en fin d'année si tous les livres sont en bon état.

En cas de dégradation ou de perte, tout ou partie de la caution sera utilisée pour racheter les manuels.

ELECTION DES PARENTS DELEGUES

L'élection des parents délégués aura lieu lors de la première réunion de parents. Si vous souhaitez présenter votre candidature, merci de bien vouloir compléter le papillon détachable.

Rappel du rôle des parents délégués lors du conseil de classe

Dans le cadre des conseils de classe, les parents délégués sont les porte-parole de l'ensemble des parents de la classe et assistent à l'intégralité du conseil de classe.

Contacts préalables avec les professeurs :

Si une question intéresse une discipline en particulier, les délégués des parents l'examineront avec le professeur concerné plutôt que pendant le conseil de classe.

Interventions des parents délégués :

Elles peuvent porter sur :

- les observations présentées par le représentant de l'équipe pédagogique en début de séance.
- tout autre sujet préoccupant les familles : climat de la classe, discipline, emploi du temps, travail en classe, notations, travail à la maison, examen de fin d'année, orientation.

Certains sujets ne sont pas du ressort du conseil de classe (cantine, hygiène, transports...);

Compte-rendu du conseil de classe :

Les délégués sont les représentants des parents et ont, envers eux, un devoir d'information. Ils rédigeront, un compte rendu du conseil de classe qui portera sur les problèmes généraux de la classe. Ayant un devoir de réserve, ils ne peuvent faire état de l'examen des cas individuels dans leurs comptes-rendus écrits ou oraux. Les cas particuliers seront abordés en tête à tête entre le délégué et la famille qui l'aura souhaité. Le délégué doit éviter, dans la mesure du possible, toute déformation, toute interprétation subjective de ce qu'il a vu et entendu ; pour cela, il est souhaitable que les deux délégués rédigent ensemble ce document.

Quelques rappels utiles :

- Les délégués ne sont pas les représentants de leur propre enfant.
- Les documents utilisés lors du conseil (notes et appréciations des élèves...) sont strictement confidentiels.
- Le compte-rendu sera envoyé au chef d'établissement qui le fera parvenir aux familles par la poste avec les bulletins.

Papillon détachable à remettre à la conseillère d'éducation le jour de la rentrée

Monsieur, Madame :

Père, Mère de

Elève en classe de.....

Souhaite présenter sa candidature à l'élection des parents délégués.

Signature